

Demande d'examen au cas par cas préalable
 à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

- 9 AOÛT 2013


 N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception

9 août 2013

Cadre réservé à l'administration

Date de complétion

09 Août 2013

N° d'enregistrement

F07413P0124

Défrichement de parcelles en friches pour remise en culture et construction d'une chèvrerie

2. Identification du maître d'ouvrage ou du porteur du projet

2.1 Personne physique

Nom WEIMANN

Prénom Richard

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET 409 47487100012

Forme juridique Exploitant agricole individuel

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n° 1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères énoncés à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
rubrique 51 a)	Défrichements soumis à autorisation, surface inférieure à 25 ha (projets soumis à la procédure de "cas par cas" en application de l'annexe III de la directive 85/337/ CE)

4. Contenu des pièces annexées au projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 3.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet vise à remettre en culture (cultures fourragères principalement) les parcelles (ou une partie de ces parcelles) :

- commune de Chavanat AE 47, 58, 62, 72, 95 et 102
- commune de Banize AB 10 et 11.

En outre, sur la parcelle AE 72, une demande de permis de construire une chèvrerie, attenante au bâtiment agricole existant, va être déposée.

4.2 Objectifs du projet

Cette remise en culture vise à conforter l'exploitation d'élevage caprin avec transformation fromagère et vente directe, déjà existante (augmentation du cheptel de 60 à 75 chèvres). Ce projet est important pour la pérennité de l'exploitation dont les surfaces agricoles sont restreintes (recherche d'une plus grande autonomie fourragère) et qui sera transmise début 2014 à des repreneurs en GAEC (dont 2 jeunes agriculteurs). Le nouveau bâtiment prévu permettra, en outre, d'améliorer les conditions d'élevage et de travail.

Pour éviter les phénomènes d'érosion, les parties pentues de ces parcelles ont été exclues de ce projet (AE58). De même les parties humides (bas de la parcelle AE95 et sans doute une partie de la AB11) ne seront pas défrichées.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les parcelles AB10 et 11 (Banize), AE58, AE62 et AE102 (Chavanat) ont été laissées en friche par les anciens propriétaires ; les bois ont été, soit exploités il y a une dizaine d'années (bois de feuillus sur AB10, AB11, AE58 et AE102) soit abandonnés suite à la tempête de 1999 (bois de résineux sur AE62).

Les bois de feuillus de la parcelle AE 47 ont été exploités en 2011. Sur l'ensemble de ces parcelles les vieilles souches seront extirpées à la pelle ; opération qui sera suivie d'un débroussaillage et d'une mise en andain au râteau forestier des rémanents à la périphérie des parcelles. La parcelle AE72 a été exploitée en 2011 (douglas et épicéas) par son ancien propriétaire ; les souches seront démontées à la pelle avec une dent de déroctage ; les rémanents seront mis en andain au râteau forestier en bordure de parcelle. Le défrichage de la parcelle AE95 (bois de feuillus exploités en 2012) sera réalisé de la même façon.

Les travaux de défrichage seront réalisés en 2013 (entre juillet et septembre) sur les parcelles AE47, AE72, AE95 et AE 102. Ceux concernant les parcelles AE58, AE62 et AB10 et AB11 seront réalisés en fin de printemps-été 2014 ou 2015.

Sur la parcelle AE72, un terrassement est prévu d'une part pour l'implantation d'une chèvrerie et d'autre part pour la mise en place d'un chemin d'exploitation desservant les bâtiments d'exploitation, d'une cour de ferme et d'un parking pour l'exploitation et la clientèle de la fromagerie. Ces travaux de terrassement seront effectués après le défrichage en fin d'été automne 2013. La construction du bâtiment est prévue au courant de l'année 2014.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Suite à ces défrichage les terres seront préparées suivant les techniques agricoles appropriées puis seront principalement implantées en prairie de longue durée.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à une autorisation de défrichage par la DDT de Creuse sur l'ensemble des parcelles.
La parcelle AE 72 est soumise également à un permis de construire par le Maire de Chavanat.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Défrichage et permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques		Valeur
* Surfaces boisées requises :	parcelle AE72, parcelles AE88, parcelle AE102	AE72 : 221ha, AE88 : 0,48ha, AE102 : 0,01ha
Surfaces boisées :	76ha sur les 101 ha du massif (voir plan en annexe : massif 2)	
* Surfaces défrichées : parcelle AE47		AE47 : 0,25ha
Surfaces boisées :	90ha sur les 48 ha du massif (voir plan en annexe : massif 1)	
* Surfaces défrichées respectivement :	parcelle AE62 et parcelles AE88, AE101 et AE11	AE62 : 0,88ha, AE88, AE101 et AE11 : 1,20ha
Surfaces boisées :	51ha sur les 75 ha du massif (voir plan en annexe : massif 3)	
Construction d'une chèvrerie (environ 300 m ²), chemin de desserte, cour de ferme, parking, adduction (eau, électricité et téléphone)		environ 0,23 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Le Combaro de la Roussille
23250 CHAVANAT

Coordonnées géographiques¹ Long. 1° 59' 24,3" Lat. 45° 57' 32,3"

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 16°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non ¹¹

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non ¹¹

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non ¹¹

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Boisements feuillus et résineux

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :

Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Pour les rubriques 33% à 37%, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/et/developpement>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Lequelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, foncier et paysager de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒ (N)	
en zone de montagne ?	☐	☒ (N)	
sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒ (M)	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	☐	☒ (M)	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒ (M)	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒ N
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒ N
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il présent ou approuvé ?	☐	☒ N
dans un site ou sur des sols pollés ?	☐	☒ N
dans une zone de répartition de l'eau ?	☐	☒ N
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒ N
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒ N
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non
		Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	☒	☐
d'un monument historique ou d'un site classé ou patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒ N

Vallée du Thaurion et affluents à environ 3 km

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendrerait-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒ N	
	impliquerait-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒ N	
	est-il expédientaire en matériaux ?	☐	☒ N	
	est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☐	Apport éventuel de granulats de stabilisation pour le chemin d'accès, le parking et la cour de ferme
Milieu naturel	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	
	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒ N	
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones d'importance particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒ N	

Transformation d'espaces forestiers en espaces agricoles, peu significatif au regard des surfaces boisées environnantes. De plus ces surfaces boisées ou en friche étaient anciennement et de manière majoritaire, des terres agricoles (voir photo aérienne de 1950).

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐
	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒
Commodités de voisinage	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒
	Est-il source de bruit ?	☐	☒
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒

Non significatif

Non significatif

Non significatif

Engendre-t-il des émissions lumineuses ?

☐ ☒ N

Est-il concerné par des émissions lumineuses ?

☐ ☒ N

Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?

☐ ☒ N

Pollutions

Engendre-t-il des rejets hydriques ?

☐ ☒ N

Si oui, dans quel milieu ?

Engendre-t-il la production d'effluent ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?

☒ ☐

fumier de chèvre composté
eau de fromagerie (station d'assainissement par phyto-épuration prévue dans le projet)

Patrimoine /
Cadre de
vie /
Population

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

☐ ☒ N

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?

☒ ☐

Il confortera une activité agricole déjà existante

* 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non N Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non N Si oui, décrivez lesquelles :

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Une étude d'impact ne me semble pas nécessaire pour envisager la mise en œuvre de ce projet car il vise à conforter une activité agricole existante en regagnant des surfaces agricoles au dépend de surfaces forestières, elles mêmes gagnées, en grande partie, il y a quelques décennies, sur des surfaces agricoles (cf. photo aérienne 1950)
Cette activité agricole d'élevage participe à l'entretien du paysage et à l'expression d'une biodiversité liée aux activités d'élevage extensif (réouverture du milieu).

6.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée : X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) : X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain : X
4	Un plan du projet au pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 26° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé :
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 26° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les conduits, plans d'eau et cours d'eau :

6.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
plan de situation et définition des massifs boisés (cf. point 4.5 assiette du projet)
photo aérienne de 1950 (cf. points 6.1, incidences et 7 autoévaluation)

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

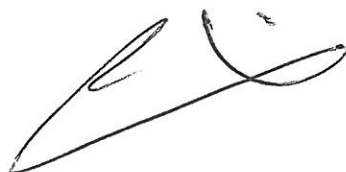
Posté

CHAVANAT

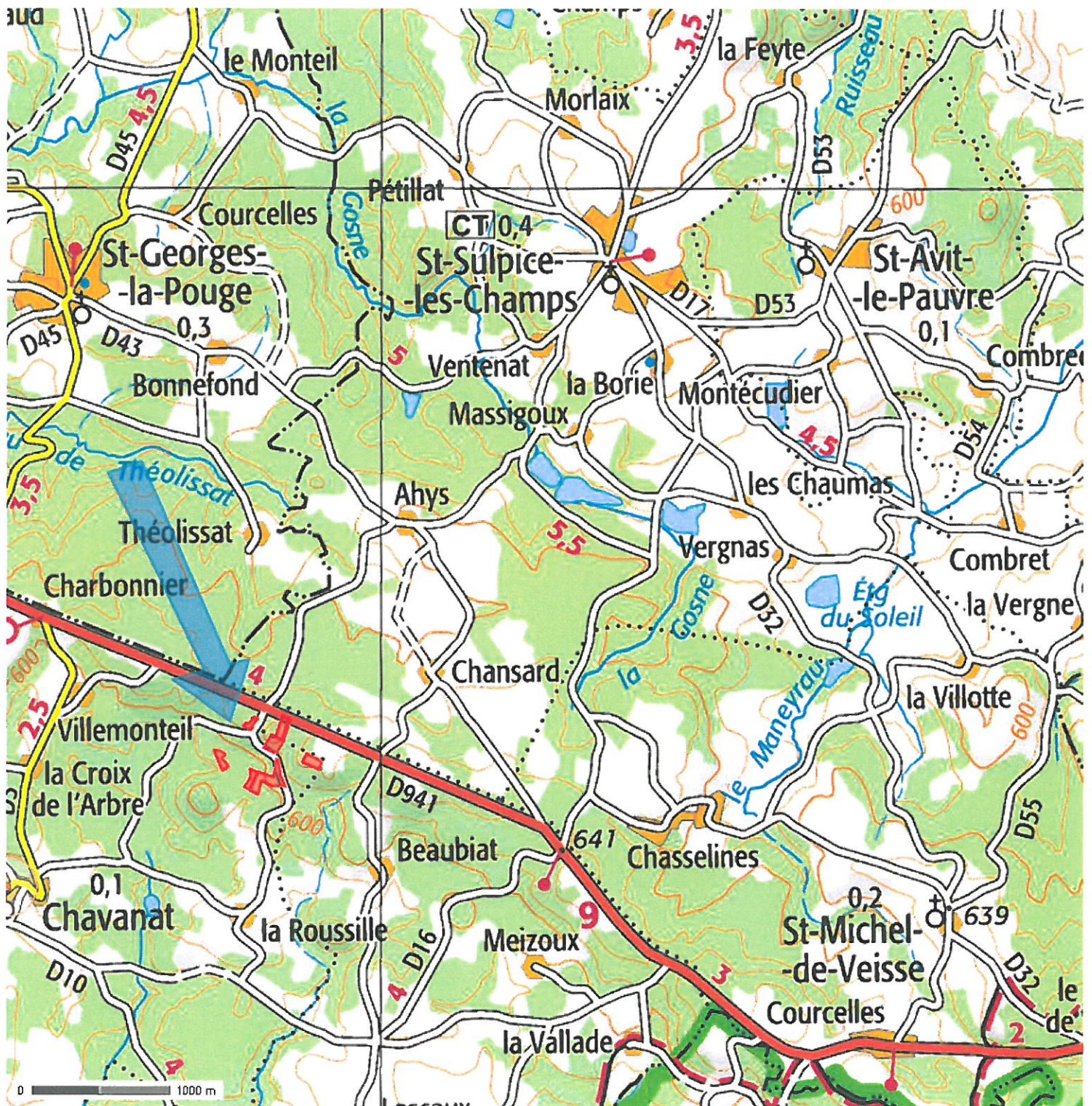
le

16/07/2013

Signature

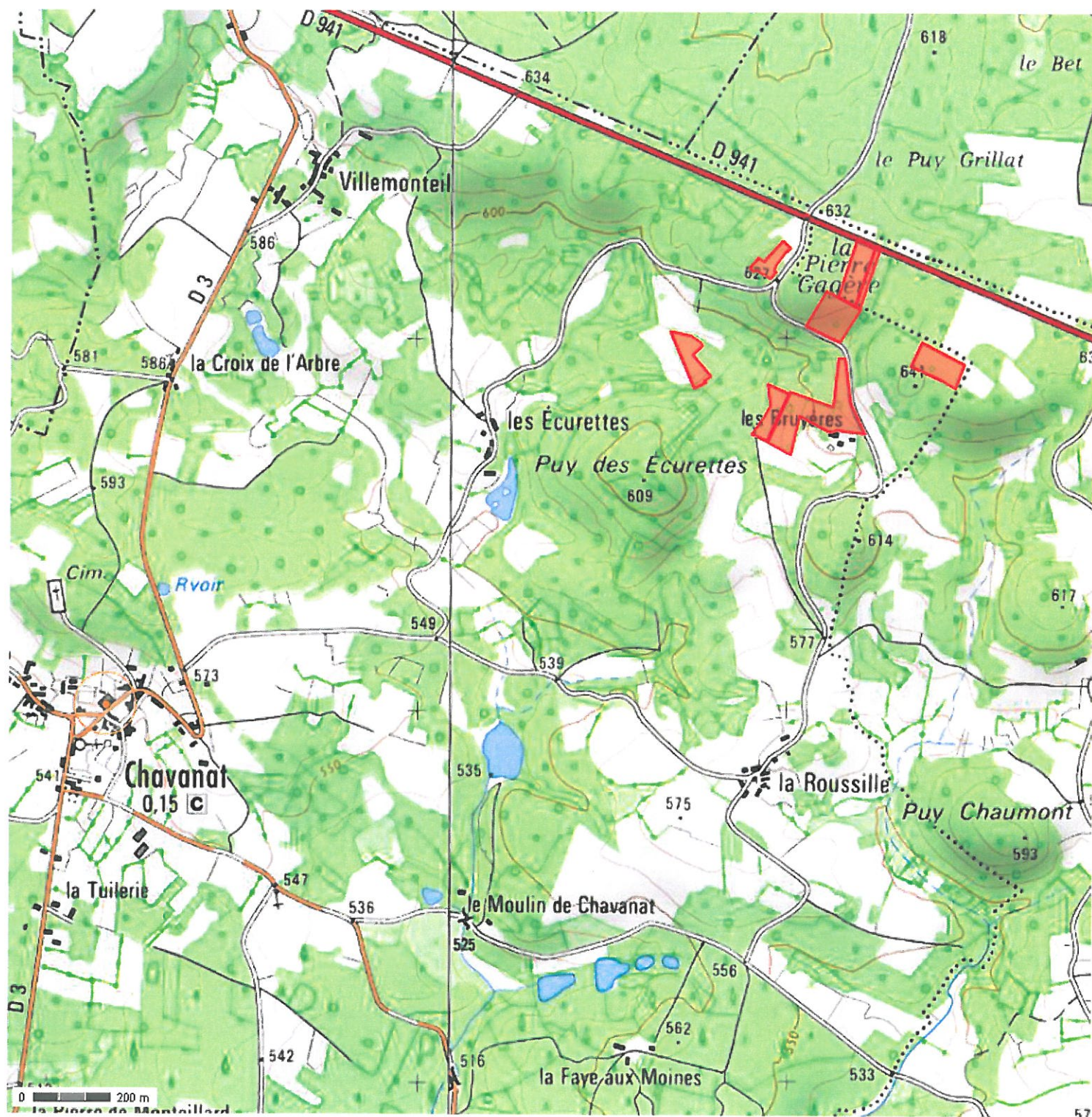


F07413P0124



Longitude : 2° 00' 56.0" E
Latitude : 45° 58' 32.1" N

F07413P0124





Longitude: 1° 58' 57.4" E
Latitude: 45° 57' 41.9" N

DefrichAE47



© IGN 2012 - www.geoportail.gouv.fr/partenaires/gis

Longitude : 4° 59' 17.7" E
Latitude : 46° 57' 53.9" N

surface défrichée : 35 ares

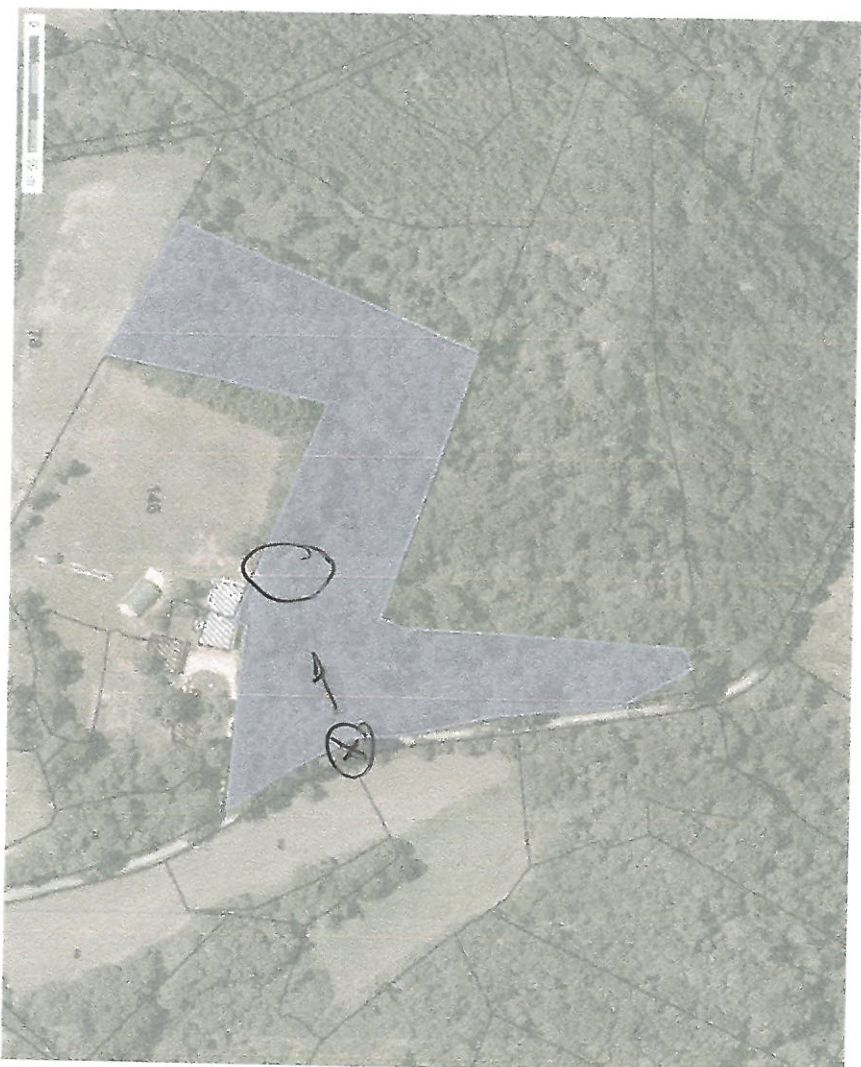
Défrich AE58, AB10 et AB11



©IGN 2012 – www.geoportail.gouv.fr/informations-legales

surface défrichée environ 1.20ha

Longitude : 1° 58' 22.97" E
Latitude : 45° 57' 49.57" N



Grises de vves

Projet de
construction
d'une chaumière

Defrich AE95



© IGN 2012 - www.geoportail.gouv.fr/informations-legales

surface défrichée : 0,45 ha

Longitude:
Latitude:

1° 59' 16.9" E
45° 57' 20.3" N

